



Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180514-DEL037-18-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2018  
Date de réception préfecture : 05/06/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2018

### **DELIBERATION N° DEL037-18**

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 mai 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

#### **Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir Simone BRANON, en date du 10 mai 2018)  
M. BERINGUIER Jean-Marie (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 9 mai 2018)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 mai 2018)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Christine TISON, en date du 14 mai 2018)  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 14 mai 2018)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 14 mai 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 14 mai 2018)

#### **Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. PERRIER Yves  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé  
M. SERGENT Claude

MME GISELE LE CLOAREC A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

### **OBJET : Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

#### **Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville et du C.C.A.S., de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la ville et du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 109 agents pour la ville et 76 agents pour le C.C.A.S., permettent la création d'un Comité Technique commun,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 14 mai 2018.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Pierre VERRI.